

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DU PERSONNEL DU COLLÈGE KENNEDY, À MULHOUSE

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du _____, désigné ci-dessous par "le Département",

La Ville de MULHOUSE, représentée par le Maire, désignée ci-dessous par "la Ville",

L'Amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, représentée par la Présidente, désignée ci-dessous par "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention.

La convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention pour le stationnement des véhicules du personnel, conjointement par le Département et par la Ville, à l'Amicale qui assume la gestion des abonnements de stationnement du personnel du collège Kennedy.

Cette intervention du Département et de la Ville fait suite à la suppression de l'aire de stationnement dont bénéficiait le personnel au sein du collège, avant la construction d'un gymnase intégré.

Trois conventions triennales ont déjà été signées. La présente convention est destinée à la continuation de cette action.

Article 2 : dépense subventionnable.

Le Département et la Ville subventionnent les abonnements de parking, couvert ou non, ainsi que les abonnements de transports en commun SOLEA incluant un service de parking-relais, pour une durée maximale de 10 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 juin.

Ne sont pas subventionnés :

- le stationnement à l'heure ou à la journée,
- les abonnements de transport en commun SOLEA qui ne sont pas liés à l'utilisation simultanée d'un parking-relais.

Article 3 : taux de la subvention.

Le taux de subvention est égal à :

- ❖ Département : 25 %
- ❖ Ville : 25 %

Le montant de la subvention attribuée par chacune des collectivités est limité à 120 € par bénéficiaire et par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget.

Article 4 : modalités de versement de la subvention.

L'Amicale adresse chaque année, avant le 15 juillet, au titre de l'année scolaire écoulée, simultanément au Département et à la Ville, les documents suivants :

- ❖ 1 copie des factures,
- ❖ 1 état récapitulatif, faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire :
 - les nom et prénom,
 - le domicile,
 - la fonction,
 - le parking utilisé,
 - la période,
 - la dépense totale annuelle,
 - la subvention à verser par le Département,
 - la subvention à verser par la Ville,
- ❖ 1 relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

La subvention est versée, en une fois, avant la fin de l'année, par chacune des deux collectivités, par virement au compte figurant sur le relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

Article 5 : durée de la convention.

La convention est mise en œuvre pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018 -2019.

Article 6 : résiliation de la convention.

La convention est résiliée dès lors que l'une des parties en exprime la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avant le 15 juillet, pour l'année scolaire à venir.

La convention est résiliée de plein droit dans le cas où l'Amicale n'assumerait plus la prise en charge des abonnements de stationnement du personnel, ou en cas de liquidation judiciaire de l'association.

Article 7 : caducité de la convention.

La convention est rendue caduque par la dissolution de l'Amicale.

Fait à Colmar
en trois exemplaires,
le

Le Président du
Conseil départemental

Le Maire de la
Ville de MULHOUSE

La Présidente de
l'Amicale

**AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN AU RESEAU
CANOPÉ DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG,
SIGNEE LE 28 AVRIL 2004**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu la convention du 28 avril 2004 et l'avenant du 31 août 2015,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le Réseau Canopé de l'Académie de STRASBOURG par courrier du 9 juillet 2015,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de l'Education, de la Culture et du Sport), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 22 avril 2016,

Et

Le Réseau Canopé de l'Académie de STRASBOURG, représenté par son Directeur, en sa qualité d'autorité de tutelle de l'Atelier Canopé du Haut-Rhin (anciennement Centre Départemental de Documentation Pédagogique),

il est exposé est convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la subvention du Département, en 2016

La subvention du Département a pour objet de contribuer financièrement au fonctionnement de l'Atelier Canopé du Haut-Rhin.

Article 2 : montant de la subvention, en 2016

Le Département alloue au Réseau Canopé de l'Académie de STRASBOURG, une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Fait en deux exemplaires,
le.....à.....

Le Directeur du Réseau Canopé
de l'Académie de STRASBOURG

Le Président du
Conseil départemental

Mathématiques Sans Frontières : collèges haut-rhinois récompensés en 2014-2015

- Collège Victor Schoelcher, ENSISHEIM
- Collège René Schickelé, SAINT-LOUIS
- Collège Sainte Ursule, RIEDISHEIM
- Collège Rémy Faesch, THANN
- Collège Don Bosco, LANDSER
- Collège Robert Beltz, SOULTZ
- Collège du Hugstein, BUHL
- Collège de FORTSCHWIHR
- Collège Jacques Prévert, WINTZENHEIM
- Collège Victor Hugo, COLMAR

Championnat Régional des Mini-Entreprises : collèges haut-rhinois participant en 2015-2016

- Collège Jean Moulin, ROUFFACH
- Collège Nathan Katz, BURNHAUPT-LE-HAUT
- Collège Robert Beltz, SOULTZ
- Collège François Villon, MULHOUSE
- Collège Jean Macé, MULHOUSE
- Collège Jules Verne, ILLZACH
- Collège René Cassin, CERNAY
- Collège Mathias Grunewald, GUEBWILLER